

ORDRE DE LA PAIX.

(DATE INCERTAINE, VERS 1160 OU 1180)

D'après quelques auteurs, cet ordre fut créé par Ameneus, archevêque d'Auch & quelques seigneurs des environs, pour réprimer les violences des Albigeois & des routiers qui ravageaient le pays. Cet ordre, établi vers 1160 ou 1180, selon les uns, ou seulement en 1229, selon les autres, aurait disparu en 1260 ou 1261. Hélyot dit qu'il s'appelait aussi l'*ordre de la Foi & de la Paix*, & qu'il avait été confirmé en 1230 par le pape Grégoire IX.

Peut-être faut-il voir dans cet ordre de chevalerie une sorte de milice ou de gendarmerie communale, dont la pensée première doit revenir à la grande institution de *la Paix & de la Trêve de Dieu*. C'est probablement à cette idée, qui fut la grande idée du onzième & du douzième siècle, qu'est dû ce nom, soit qu'il doive désigner un ordre de chevalerie ou une espèce de Sainte-Hermandad, comme en Espagne.

Personne n'ignore que les guerres privées furent un des fléaux les plus terribles du moyen âge. Dès l'an 988, au concile de Charroux, en Poitou, l'Église fulmina des anathèmes contre les brigands & les ravisseurs de biens ecclésiastiques. A la même époque, un *pacte de paix & de justice* fut consacré dans le pays de Limoges par le duc Guillaume & les principaux seigneurs de la contrée, & ce nom sera pendant deux siècles le mot d'ordre des peuples. Bientôt après, en 1031, on établit, pour faire respecter les décisions prises dans les assemblées de Bourges & de Limoges, une sorte de milice entretenue par un impôt appelé « mise commune de la paix », & Rome ne tarda pas à envoyer son approbation à toute cette organisation dont l'Église avait été la grande inspiratrice.

Dans un livre intitulé *La Paix & la Trêve de Dieu* (1), M. Ernest

(1) *La Paix & la Trêve de Dieu, histoire des premiers développements du tiers état par l'Église & les associations*, par Ernest Sémichon (Paris, 1857; 1 vol. in-8 & étude de M. Feillet sur ce livre *Revue des Provinces* (juillet 1864).

Sémichon cherche à établir que les communes ne furent autre chose que des institutions de paix, des associations, des confréries pour la paix. « La paix, dit-il, la commune, c'était, à l'origine, la même chose; le serment des officiers de la commune, c'était le serment de la paix; les officiers de la commune, c'étaient les officiers de la paix; l'enceinte de la commune, c'était l'enceinte de la paix; l'hôtel de la commune, c'était l'hôtel de la paix. »

Plus loin, le même écrivain dit encore :

« Nous savons comment procédait la juridiction de la paix.

« Si la cause était de la compétence des tribunaux ecclésiastiques, question de mariage, de testament, etc., le tribunal de l'archidiacre ou de l'évêque la retenait & la jugeait; si la cause était de la compétence du roi ou du comte, l'évêque ou l'archidiacre renvoyait devant eux; mais dans toutes les causes, le seigneur qui refusait de comparaître devant la justice, & qui voulait, comme autrefois, trancher les questions par la guerre, était excommunié; si les peines spirituelles ne suffisaient pas, il était mis au ban de la confrérie.

« Alors la confrérie armée marchait à la voix de l'évêque, du comte ou de l'archidiacre, sous la conduite des curés, contre tous les ennemis & les violateurs de la paix...

« Ces associations, imposées par les conciles, embrassent bientôt la plupart des diocèses de la France. »

Évidemment M. Ernest Sémichon fait à l'Église une part d'action & d'influence fort exagérée, & son opinion, qui donne aux communes une origine ecclésiastique, n'est pas soutenable. Néanmoins il ressort clairement de son livre que *la Paix* ou *la Trêve de Dieu* ne fut pas un accident isolé dans l'histoire du moyen âge; ce fut plutôt une institution qui se développa, se régularisa, &, sans détruire le mal qu'elle devait combattre, en diminua toutefois les ravages dans une certaine mesure.

L'ordre de *la Paix* disparut vers 1260, sous Louis IX, lorsque la royauté capétienne devenue plus forte prit en main le rôle de l'Église, impuissante à son tour, & chercha à établir à l'aide des légistes & des lois, c'est-à-dire par la société civile, la paix & la justice que l'autorité ecclésiastique avait pendant longtemps seule pu prêcher ou imposer.

Au treizième siècle, l'institution disparut, se sécularisa, & *la Trêve de Dieu* devint *la Trêve du roi*, *la Quarantaine-le-Roi*.